

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 2072

TEMPORAIRE

INTERDICTION DE STATIONNER
RUE ARISTIDE BRIAND au droit des n°2 à 6
FERMETURE Parc Rostand
Mardi 31 octobre 2023 et
Jeudi 2 novembre 2023

438-TC/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,
Vu l'organisation de la **Fête d'Halloween** par la Ville de Montgeron,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement de la manifestation,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Pour permettre l'installation, le déroulement et le retrait de la **Fête d'Halloween** sur la ville et notamment dans le **Parc Jean Rostand** :

- **le mardi 31 octobre 2023 de 7 heures à 22 heures**
- **le jeudi 2 novembre 2023 de 7 heures à 14 heures**

- Article 1.** Le stationnement des véhicules est interdit et classé gênant sur les places désignées par arrêté, rue Aristide Briand au droit des n° 2 à 6 de la rue, à Montgeron. Le Parc Rostand sera fermé pour permettre l'installation de la manifestation.
- Article 2.** Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement pourra être déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge exclusive du propriétaire dudit véhicule.
- Article 3.** Seuls les véhicules municipaux désignés par la Ville pour décharger et recharger le matériel nécessaire à cette manifestation sont autorisés à stationner leurs véhicules.
- Article 4.** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux de la Ville de Montgeron.
- Article 5.** Ampliation du présent arrêté :
- A Monsieur le Commissaire de police de Montgeron,
 - A Madame la Cheffe de la police municipale de Montgeron
 - A Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron
- Article 6.** Le Directeur général des services ou la Directrice générale adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le 25 SEP. 2023


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France